



VILLE
DE
BONSECOURS



CONSEIL MUNICIPAL

lundi 22 septembre 2008

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du 22 septembre 2008

L'an deux mille huit, le vingt deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du douze septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & MM. FRELEZAUX, LEPAGE, CHESNET-LABERGERE, MARCOTTE, CARRÉ, GUIRADO, Maires Adjoints ;
Mmes & MM. VERMEIREN, VIGNALE, DUDONS, GUILLOT, GACH, CACHEUX, FOLLET, LEFORT, JOLIVET, MARECHAL, FERON, LAYET, HERVÉ, MONCHAUX, FIODIERE, LEFRANÇOIS, RENUCCI, DUVAL, Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. CILIEGI, CAFFIER, Mme SAMSON

Pouvoirs : M. CILIEGI donne pouvoir à M. GRELAUD
M. CAFFIER donne pouvoir à M. FRELEZAUX
Mme SAMSON donne pouvoir à Mme LAYET

SECRETAIRE DE SEANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Vincent FIODIERE.

Il n'y a pas d'observations, **Monsieur Vincent FIODIERE est nommé secrétaire de séance.**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance et s'il y a des observations.

Madame Christine LAYET précise qu'à la page 20 du procès-verbal, la lettre qui a été lue est en fait la demande d'audit et non la lettre de conclusion. Cela ne répondait pas à la demande.

Monsieur Alain DUDONS indique qu'il avait été mentionné que la comptabilité analytique serait mise en place et qu'il souhaitait participer aux réunions qui auraient lieu à ce sujet.

MONSIEUR LE MAIRE lui donne son accord pour participer à ces réunions.

Monsieur Alain DUDONS revient également sur le problème d'organisation de la table des séances du conseil municipal, notamment de la place occupée par les membres de son groupe. Il considère que c'est un manque de respect pour eux et il en est désolé. Il espère toutefois que MONSIEUR LE MAIRE changera d'attitude.

Sur ce point, MONSIEUR LE MAIRE lui précise que cela ne figure pas au procès-verbal car ce n'était pas une question diverse. Il souhaite malgré tout que la table reste bien ouverte vers le public.

Monsieur Alain DUDONS lui dit être d'accord sur ce dernier point, mais que, dans toutes les assemblées, les groupes sont réunis.

Il n'y a plus d'observations et, sous ces réserves, le procès-verbal de la séance du 26 juin 2008 est adopté à l'**unanimité**.

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier reçu en Mairie le 9 septembre dernier, Monsieur Eric LEMAIRE m'a informé de sa démission du Conseil Municipal de Bonsecours.

Comme le veut la procédure, j'en ai informé Monsieur le Préfet par courrier du 11 septembre ainsi que Madame Fanny LEJEUNE, qui est la suivante sur la liste.

L'installation d'un nouveau conseiller municipal est effective dès réception de son accord. Je n'ai pas, à ce jour, reçu la réponse de Madame LEJEUNE.

Sur ce point, Monsieur Alain DUDONS pense que MONSIEUR LE MAIRE pourrait rendre un hommage à Eric LEMAIRE, compte tenu de ce qu'il a apporté à la commune pendant les deux mandats où il a été élu : l'un en tant que conseiller municipal, l'autre en tant que premier adjoint, notamment en ce qui concerne la création de l'espace jeune, son action en faveur du Burkina Faso, etc. etc. Monsieur Max MARTINEZ le faisait, y compris pour les conseillers municipaux d'opposition. Il lui a fallu du courage pour démissionner car il a apporté beaucoup à Bonsecours, comme d'autres.

Pour MONSIEUR LE MAIRE, c'est tout à fait naturel, on est en début de mandat, il a décidé de se retirer, il démissionne, c'est son choix.

MONSIEUR LE MAIRE regrette tout de même qu'il quitte la scène aussi brutalement et rapidement, en laissant ses électeurs sur la touche.

FERMETURE DE LA PISCINE DE BONSECOURS

Suite à la constatation visuelle de certains désordres au niveau de la coupole de la piscine, un ordre de service a été émis le 13 août 2008 au profit de l'entreprise SOCOTEC pour

une mission d'inspection et diagnostic sur la structure métallique de la coupole de la piscine.

Après visite sur site le 1^{er} septembre, les premières conclusions m'ont été adressées par courriel indiquant que « *compte tenu de cet état de corrosion très avancé sur certaines pièces, nous estimons que la solidité de la charpente n'est plus assurée* ». J'ai donc décidé de ne pas rouvrir la piscine à compter du 02/09/2008. Le rapport complet et définitif m'est parvenu le 12 septembre 2008.

Sur ce point, MONSIEUR LE MAIRE précise qu'une communication écrite sera faite prochainement à la population. La nouvelle municipalité s'est préoccupée de l'état de la piscine pratiquement dès son élection et MONSIEUR LE MAIRE tient à remercier ici publiquement Monsieur Daniel CILIEGI pour l'attention toute particulière qu'il a portée à ce sujet.

Au printemps, des travaux ont été entrepris dans le bassin, mais ils se sont avérés peu concluants, de plus la chaudière est quasiment hors service.

Le 13 août 2008, MONSIEUR LE MAIRE a signé une lettre de commande à SOCOTEC qui est intervenu le 1^{er} septembre 2008 ; le jour même des conclusions provisoires ont été adressées et MONSIEUR LE MAIRE en donne lecture.

Le rapport définitif de SOCOTEC conseille la fermeture au public. La sécurité de nos concitoyens prévaut sur tout autre considération. Tout le monde a constaté l'état de dégradation. MONSIEUR LE MAIRE redit avec force que rien n'a été fait depuis des années au plan communal et au plan intercommunal.

La municipalité précédente se rendait bien compte qu'il y avait des travaux à engager mais que la Ville de Bonsecours ne pouvait supporter seule. C'est, pour MONSIEUR LE MAIRE, un bel exemple d'inaction collective. Il redit à nouveau que cela ne relève pas "que" de la seule responsabilité de l'ancienne municipalité.

Pendant des années les autorités compétentes ont tiré le signal d'alarme. [voir à ce sujet le rapport du 16 juin 2000 de la D.D.A.S.S. ainsi que le rapport du 15 juin 2005 également de la D.D.A.S.S. demandant un certain nombre de mises aux normes].

MONSIEUR LE MAIRE considère que, dans ce sujet, il n'y a pas de place pour la rumeur et le malentendu. Le 25 septembre 2007, la société ADS a adressé également un constat concernant la rouille présente sur les structures et cette société conseillait de procéder à des études techniques plus pointues.

Maintenant il faut penser à l'avenir et il est nécessaire de réunir les Maires du Canton autour d'une table ronde afin de discuter du financement.

La solution, parmi d'autres, pourrait être une reconstruction de notre piscine.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute également qu'il a réuni des maires du plateau pour faire un premier point, qu'il refusera de soutenir un projet disproportionné, hors de nos moyens et qu'il est favorable à une implantation sur le territoire de la Ville de Bonsecours qui a supporté seule la charge de la piscine pendant trente trois ans. Cette position n'est pas partagée par tous, certains souhaitent un projet plus central sur le territoire jouxtant Franqueville St Pierre et Belbeuf, considérant cet endroit plus central par rapport à l'ensemble du Canton.

Trois décisions sont déjà prises concernant la piscine :

1. l'engagement du remboursement des abonnements en cours prorata temporis ;

2. l'engagement pour trouver des créneaux pour les associations dans d'autres piscines, ce qui s'avère plus difficile pour les scolaires, et MONSIEUR LE MAIRE remercie chaleureusement les responsables associatifs de l'A.S.C.B. d'avoir compris et joué le jeu ;
3. le personnel d'accueil et d'entretien a été reclassé dans les écoles et dans les autres bâtiments communaux ; pour le personnel dit "natation", les cas sont plus difficiles à régler et on essaie de finaliser les mises à disposition vers d'autres piscines, la charge salariale revenant dans ces cas là à la communauté d'accueil.

Madame Christine LAYET remercie MONSIEUR LE MAIRE de ces propos mesurés. Ces piscines avaient une durée de vie de trente ans environ et les travaux n'ont malheureusement pas pu se réaliser dans une intercommunalité qui ne s'est pas trouvée.

Monsieur Alain DUDONS félicite MONSIEUR LE MAIRE pour son exposé car il s'attendait à autre chose. Il est en phase avec ces propos, mais à l'avenir il faudra se poser la question de savoir s'il y a besoin d'un bassin de 25 m ou d'un bassin de 50 m. Il soutient le projet de piscine sur la commune de Bonsecours et souhaite que cela aille vite.

Monsieur Alain DUDONS fait également référence à la visite de Monsieur Didier MARIE sur le territoire de la commune de Bonsecours pendant la campagne électorale, ainsi que son intervention indiquant que Monsieur Laurent GRELAUD serait le meilleur maire pour la commune.

MONSIEUR LE MAIRE, quant à lui, espère qu'il obtiendra beaucoup plus de subventions que ce qui a été obtenu pour la reconstruction du Casino. Il souhaite un équipement au service de la population et non politicien. Il sait que ce sera long, mais aujourd'hui il n'y a plus de piscine. Cela motivera peut-être les autres collectivités. En ce qui concerne la longueur du bassin, qui est une excellente question car il se l'aît déjà posée, il y a de nombreuses solutions, il faut un projet raisonnable car c'est un investissement très cher en construction, mais également ensuite en fonctionnement.

Monsieur Alain DUDONS tient à souligner que nous avons de l'excellent personnel à la piscine et que si ces derniers sont obligés de partir temporairement ailleurs il faudra qu'ils puissent revenir le moment venu.

MONSIEUR LE MAIRE déclare que Pascal TANGUY et Stéphanie LECLERC sont deux personnes d'une qualité exceptionnelle. Quant à Dominique TRAJIN, il devrait être prochainement à la retraite ; Françoise DENEUVE y est déjà.

Suite à ces informations, MONSIEUR LE MAIRE donne lecture des décisions qu'il a prises concernant la restauration et les garderies

DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et agissant en vertu de la délibération n° 2008-11 en date du 25 mars 2008.

Décision n° 03.2008 du 29/08/08 relative à l'augmentation des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2008. Les nouveaux tarifs sont les suivants :

✓ Tranche A	2,43 €
✓ Tranche B	3,18 €
✓ Tranche C	3,65 €
✓ Tranche D	3,77 €
✓ Tranche adultes (enseignants et personnel communal)	3,77 €
✓ Tarifs Résidence Personnes Âgées	5,41 €

Décision n° 04.2008 du 29/08/08 relative à la modification des tarifs de l'étude et de la garderie scolaire à compter du 1^{er} septembre 2008. Les nouveaux coûts sont les suivants :

- ✓ garderie du matin : 0,74 €
- ✓ garderie du soir :

	Ecole maternelle	Ecole primaire	
		C.P.	CE1 ➤ CM2
1 ^{ère} heure (goûter compris)	1,68 €	1,05 € pour la garderie seule 1,25 € garderie + étude	1,05 € étude surveillée fermée
2 ^{ème} heure	1,68 €	0,70 €	0,70 €

2008.44 – INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Monsieur Jacques DAVID, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, accepte de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ; ces prestations justifient l'octroi de "l'indemnité de conseil" prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette indemnité peut être modulée en fonction de l'étendue des services rendus, elle est calculée par application d'un tarif réglementaire.

L'indemnité, dont l'octroi est proposé, présente un caractère personnel et sera acquise à Monsieur DAVID pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification, par une délibération spéciale qui devra être motivée

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS, après avoir entendu l'exposé de MONSIEUR LE MAIRE et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, modifié par le décret n° 91. 794 du 16 août 1991,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer une indemnité à Monsieur Jacques DAVID pour ses prestations de conseil et d'assistance :

- ✓ **DECIDE** d'accorder à Monsieur Jacques DAVID une indemnité égale à 100 %, autorisée par l'arrêté interministériel du 17 décembre 1982,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011, article 6225 du budget de la commune. »

Sur ce point, MONSIEUR LE MAIRE indique que cela représentera une indemnité de 1 183 € pour l'année 2008.

Il n'y a pas d'observations, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2008.45 – MARCHÉ DES CHAUDIÈRES : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Monsieur Gérard FRELEZAUX donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Suite à un audit sur les chaudières des bâtiments communaux, il a été décidé de lancer une consultation en rapport avec les besoins propres à chaque bâtiment pour obtenir un contrat sur 10 ans, comprenant la fourniture du combustible

(P1), l'entretien, la conduite et la surveillance (P2) et le renouvellement du matériel (P3).

En conformité avec le Code des Marchés Publics et en fonction de l'estimation, un appel d'offres européen a été lancé.

Une précédente procédure avait été mise en œuvre fin 2007, mais suite à un recours d'une entreprise évincée, le Tribunal Administratif l'a annulée.

C'est pourquoi une nouvelle consultation a été lancée et à l'issue de celle-ci et suite à l'analyse de Madame LECOQ, consultante en la matière, la proposition de l'entreprise IDEX Energies s'est révélée la plus avantageuse au regard des critères retenus.

Je vous précise que seules trois entreprises ont répondu et que deux d'entre elles ne présentaient pas une offre conforme au cahier des charges.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le C.G.C.T.

VU le C.M.P.

VU le choix de la C.A.O. réunie le 18/07/08 ;

CONSIDERANT que la fourniture de combustible (P1), l'entretien, la conduite et la surveillance (P2) et le renouvellement du matériel (P3) des chaudières des bâtiments communaux doivent faire l'objet d'un contrat ;

CONSIDERANT que le contrat a préalablement fait l'objet d'une consultation sous forme d'appel d'offres européen au regard de l'estimation de la prestation sur dix ans, il y a lieu d'autoriser la signature du marché ;

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** MONSIEUR LE MAIRE ou Maire Adjoint à signer le marché d'exploitation des chaudières des bâtiments communaux avec l'entreprise **IDEX ENERGIES**, sise 1 rond point des Bruyères BP 10002 à Sotteville les Rouen 76301, pour un **montant annuel** de 94 505,38 € HT (variante n° 1) soit **112 814,67 € TTC** et sur toute la durée du marché. Sur 10 ans : 945 053,80 € HT, soit 1 128 146,70 € TTC.

Les dépenses sont prévues au BP 2008 et seront inscrites sur les B.P. à venir. »

Monsieur Gérard FRELEZAUX précise qu'après notification du marché un avenant devrait être passé pour retirer la piscine du contrat.

Monsieur Gérard FRELEZAUX fait un rapide historique et donne la liste des bâtiments communaux concernés. Chaque site avait son propre contrat. Avant, cela coûtait environ 116 000 € HT à la commune, maintenant cela devrait coûter 96 505 € HT, soit un gain sur dix ans de 215 000 € et cela comprenant le changement de chaudière hors service.

MONSIEUR LE MAIRE est très heureux que cela se conclue par des économies.

Il n'y a pas d'observations, cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2008.46 – MARCHÉ DE FOURNITURES SCOLAIRES :
RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Par délibération du 9 février 2006, la Ville de Bonsecours avait autorisé MONSIEUR LE MAIRE à signer une convention associant les communes de Rouen, Darnétal, Bihorel et Bonsecours pour la passation des marchés de fournitures scolaires (manuels, jeux et jouets, papeterie).

L'expérience n'ayant pas été concluante sur le choix des fournisseurs, la Ville de Bonsecours préfère sortir de ce groupement afin d'avoir la maîtrise de ses marchés.

C'est pourquoi je vous propose d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le C.G.C.T.

VU le C.M.P.

VU la délibération du 09/02/06 ;

VU la convention subséquente de groupement de commandes intervenue entre les communes de Rouen, Darnétal, Bihorel et Bonsecours ;

CONSIDERANT que l'expérience du groupement entre plusieurs communes pour l'achat de manuels scolaires, jeux et jouets, papeterie, pour les écoles maternelles et primaires de Bonsecours n'a pas été concluante ;

Il y a lieu de se retirer de celui-ci selon les modalités définies dans la convention ;

Et après en avoir délibéré,

✓ **DECIDE** le retrait de la Commune de Bonsecours du groupement de commandes associant les communes de Rouen, Darnétal, Bihorel et Bonsecours en vue de l'acquisition de fournitures scolaires.

La présente délibération sera notifiée au coordonnateur du groupement, c'est à dire à la Ville de Rouen et prendra effet le 31/12/08. »

Cette expérience n'ayant pas été concluante, cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2008.47 – CONTRAT MUNICIPAL ÉTUDIANT

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Le contrat étudiant est un soutien financier pris en charge par la Ville qui s'inscrit dans une relation d'échange. L'étudiant doit s'engager à participer à la

vie de la commune, dans un esprit de solidarité et de partage de compétence, en aidant par exemple une association à développer ses projets auprès d'autres jeunes ou en participant à toute action ayant pour objectif de développer le lien social.

Pour cette année scolaire 2008/2009, il est prévu de mettre en place, à compter du 1^{er} octobre, trois contrats à titre expérimental au profit de l'A.S.P.E. [Accompagnement Scolaire du Plateau Est] dans un premier temps.

Si l'évaluation du projet est positive, il pourra dans le futur être étendu à d'autres associations ou activités municipales.

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS, après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** la mise en place du contrat municipal étudiant dans les conditions suivantes :
1. **critères d'attribution :**
 - habiter Bonsecours depuis au moins 2 ans ;
 - être titulaire du Baccalauréat ;
 - être inscrit dans une formation supérieure non rémunérée ;
 - ne pas redoubler à partir de la 1^{ère} inscription et moins d'une fois sur 3 ans ;
 - être âgé de moins de 26 ans au moment de la signature du contrat.
 2. **choix de l'étudiant :** le choix de l'étudiant qui remplit les conditions ci-dessus se fera selon un double critère : d'une part, la compétence dans la spécialité et l'intérêt pour le service à rendre, d'autre part, la situation personnelle et de ressources familiales
 3. **montant de l'aide :** forfait de 972 € versé en trois fois pendant l'année scolaire : 1/3 le 31 décembre, 1/3 le 30 mars et 1/3 le 30 juin.
 4. **conditions du contrat :** les étudiants interviennent 3 heures par semaine pendant les 36 semaines de l'année scolaire, à compter du 1^{er} octobre et jusqu'au 30 juin. Les heures sont effectuées dans le cadre d'une mise à disposition au profit de l'A.S.P.E., pour l'année 2008/2009
 5. **contreparties :** les étudiants bénéficiant des aides peuvent intervenir autour des thèmes suivants :
 - études surveillées ;
 - accompagnement scolaire éducatif ;
 - tutorat d'élèves suite à une demande concertée parents/enseignants ;
 - encadrement sportif (si diplômés) ;
 - accompagnement sorties culturelles ;
 - accompagnement personnes âgées ;
 - aide aux associations sportives et culturelles ;
 - aide aux manifestations ponctuelles ;
 - enseignement d'un savoir ;
 - expositions.Cette liste n'est pas exhaustive. Toutes les modalités seront formalisées par un contrat signé entre la Ville et l'étudiant.
- ✓ **AUTORISE** MONSIEUR LE MAIRE ou Maire Adjoint à signer toute convention de mise à disposition des étudiants embauchés dans le cadre de ce dispositif au profit d'associations.
- ✓ **AUTORISE** MONSIEUR LE MAIRE ou Maire Adjoint à signer les contrats étudiants.
Les crédits sont inscrits au B.S. 2008 et seront inscrits dans les B.P. à venir. »

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

MONSIEUR LE MAIRE remercie pour ce vote les membres du conseil municipal, au nom des jeunes qui veulent se mettre au service de la collectivité et également pour ce que cela apportera aux associations. Un bilan sera fait pour voir si cela peut être appliqué à d'autres associations.

2008.48 – JOURNÉE NATIONALE DE SOLIDARITÉ

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Par circulaire du 7 mai 2008, le lundi de Pentecôte est redevenu férié : le principe d'une journée de travail supplémentaire pour les salariés du privé et du public pour le financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées est maintenue.

Après avoir recueilli l'avis unanime du C.T.P. le 30 juin dernier, il est proposé que cette journée soit décomptée des jours de R.T.T.

Aussi je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU la circulaire du 7 mars 2008 relative à la journée nationale de solidarité ;

VU l'avis favorable unanime du Comité Technique Paritaire en date du 30 juin 2008 ;

après en avoir délibéré,

✓ **DECIDE** que la Journée Nationale de Solidarité sera décomptée des journées de R.T.T. accordées aux agents (une journée décomptée). »

Il n'y a pas d'observations, cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2008.49 – C.A.R. AGENDA 21 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

En 2006, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise s'est engagée dans un processus global qui vise à inscrire dans son projet de territoire, les principes du développement durable.

Une instance spécifique a donc été créée, le groupe de travail « Agenda 21 » pour favoriser la réflexion, le partage des expériences, la coproduction de projets.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et en vue de la prochaine réunion du groupe de travail Agenda 21 dans le courant du dernier trimestre 2008, il y a lieu de nommer un élu représentant la Ville de Bonsecours, ainsi qu'un suppléant.

Aussi je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS, après en avoir délibéré,

✓ **DÉSIGNE :**

- **Monsieur Alain VIGNALE** en qualité de délégué titulaire,
- **Monsieur Vincent FIODIERE**, en qualité de délégué suppléant, afin de représenter la Ville de Bonsecours, au sein du groupe de travail "Agenda 21 communautaire", à la Communauté d'Agglomération Rouennaise. »

Il n'y a pas d'observations, cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

<p>2008.50 – TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE À L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA FERME DU PLAN : DEMANDE DE SUBVENTION</p>
--

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

L'école maternelle de la Ferme du Plan doit faire l'objet de travaux intérieurs de peinture, d'insonorisation, et d'électricité. Ceux-ci vont être effectués en régie par les services municipaux et concernent 5 classes, 2 dortoirs, la bibliothèque, la salle de jeux, les couloirs, bureaux et sanitaires.

La ville peut prétendre à une subvention du Département pour cette opération estimée à 49 942,19 € H.T., matériel et main d'œuvre compris.

La dépense pouvant fait l'objet d'une aide porte sur la fourniture du matériel d'insonorisation représentant 7 166,39 € HT.

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le C.G.C.T.;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux intérieurs de rénovation comprenant la mise en peinture, des travaux d'insonorisation et la pose d'appareils d'éclairage à l'école maternelle de la Ferme du Plan ;

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **SOLLICITE** la participation du Département 76 pour la réalisation de ces travaux réalisés en régie et estimés à 49 942,19 € H.T. (matériel et main d'œuvre).
- ✓ **ADOpte** le plan de financement prévisionnel joint.
- ✓ **AUTORISE** MONSIEUR LE MAIRE ou Maire Adjoint à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En €UROS HT	Matériel	Main d'oeuvre	Total coût des travaux
Travaux d'insonorisation	7 166,39	12 812,80	19 979,19
Travaux de mise en peinture	3 921,40	23 296,00	27 217,40
Travaux d'électricité		2 745,60	2 745,60
TOTAL HT	11 087,79	38 854,40	49 942,19
TOTAL TTC	13 261,00	38 854,40	52 115,40

<u>Travaux d'insonorisation</u>	7 166,39 €
<u>Participation du Département 76 (23,75 %¹) :</u>	1 702,02 €
VILLE DE BONSECOURS	52 115,40
	- 1 702,02

	50 413,38 €UROS TTC.

¹ 20 % + 5% de dotation de solidarité urbaine = 25 % - (5 % de 25 % article 55 loi SRU) soit 23,75 %

Il n'y a pas d'observations, cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

**2008.51 – FERMETURE DE LA PISCINE :
REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS**

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Suite à la fermeture de la piscine pour des raisons de sécurité, il est prévu d'autoriser les titulaires d'une carte ou d'un abonnement à en demander le remboursement au prorata temporis.

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

CONSIDERANT la fermeture de la piscine pour des raisons techniques ;
CONSIDERANT les demandes à intervenir pour le remboursement des cartes d'entrée et abonnement d'accès à la piscine de Bonsecours ;

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** MONSIEUR LE MAIRE, Maire Adjoint et Trésorier à rembourser les cartes et abonnements de piscine aux titulaires sur présentation de la carte. »

Il n'y a pas d'observations, cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

<p>2008.52 – VENTE AU PROFIT DU GROUPE CIR (SCI AI39 RUE JULES FERRY)</p>

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Par délibération en date du 3 juillet 2006, le Conseil Municipal avait décidé de céder la salle des fêtes au groupe CIR moyennant la somme de 500 000 €.

Une promesse de vente avait été signée en ce sens.

Lors de la préparation de l'acte de vente définitif, nous avons été amené à demander la réactualisation de l'estimation du service des domaines.

Celle-ci ayant été revue de manière conséquente à la hausse, nous avons décidé d'entamer une nouvelle négociation avec le groupe CIR.

A l'issue de cette dernière, nous sommes parvenus à un nouvel accord pour une cession moyennant la somme de 800 000 €.

Par ailleurs, il sera également possible de percevoir une somme de 40 000 €, cette dernière étant liée à une implantation plus économique du transformateur EDF dont le transfert à l'intérieur de la future construction se trouve très onéreux.

Aussi, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU la délibération n° 2006-32 du 3 juillet 2006 décidant la vente au groupe CIR de la salle des fêtes moyennant la somme de 500 000 € ;

VU la délibération n° 2006-38 du 19 septembre 2006 décidant du déclassement de la salle des fêtes ;

CONSIDERANT que la Ville de Bonsecours était liée juridiquement par une promesse de vente au groupe CIR moyennant la somme de 500 000 € ;

CONSIDERANT que malgré cette promesse de vente, MONSIEUR LE MAIRE a souhaité, pour la rédaction de l'acte définitif, qu'il soit procédé à une nouvelle estimation des domaines ;

CONSIDERANT que cette dernière a été revue à la hausse de manière significative ;

CONSIDERANT que cette dernière évaluation repose sur un COS (droit à construire) de 1,8 conformément au nouveau PLU ;

CONSIDERANT toutefois que le projet du groupe CIR a été établi sur COS de 1 comme prévu à l'époque dans l'ancien POS ;

CONSIDERANT par conséquence que la nouvelle évaluation des domaines ne correspond pas au droit à construire (nombre de logements construits et donc rentabilité attendue) sur lequel a été établi le projet du groupe CIR ;

CONSIDERANT que dans ces conditions il ne pouvait être retenue comme valeur de transaction le montant de la nouvelle estimation des domaines ;

CONSIDERANT toutefois que MONSIEUR LE MAIRE ne souhaitait pas céder le bien au montant contenu dans la promesse de vente signée par l'ancienne équipe municipale ;

CONSIDERANT que dès lors un nouvel accord a dû être recherché pour arrêter la valeur du bien cédé

CONSIDERANT que lors des différentes réunions qui se sont tenues en mairie, le groupe CIR a donné son accord pour acquérir cette propriété moyennant le prix de 800 000 €

Et après en avoir délibéré,

✓ **DECIDE** de céder à la SCI AI 39 Rue Jules Ferry (4/12 Boulevard des Belges 76000 Rouen), créée par le groupe CIR, la propriété sise Rue Jules Ferry correspondant à l'ancienne salle des fêtes de Bonsecours moyennant la somme de 800 000 € (travaux de désamiantage aux frais du groupe CIR).

De plus, il est à noter que le groupe CIR pourra verser une somme de 40 000 € conditionnée par une implantation économique du transformateur EDF hors la construction future. La somme de 500 000 € sera versée au comptant à la signature et le solde sera versé à terme sous un délai maximum de 45 jours.

✓ **AUTORISE** MONSIEUR LE MAIRE ou Maire Adjoint à signer tous documents, conventions, actes..., nécessaires à la réalisation de cette opération.

MONSIEUR LE MAIRE précise que le projet de la salle des fêtes est dans les « tuyaux » depuis longtemps. Une promesse de vente de 500 000 € avait été signée, c'est la nouvelle équipe qui devait signer l'acte définitif. MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il a pris la décision de ne pas signer, de ne pas vendre la salle des fêtes, car il trouvait que le montant était sous évalué. Il a provoqué une réunion avec le groupe CIR pour leur dire qu'il ne vendrait plus à 500 000 € et il a, en parallèle, consulté le service des Domaines afin d'obtenir une nouvelle estimation. On a très vite basculé dans la négociation car le groupe CIR avait déjà commercialisé plus de 80 % de logements. En conclusion, la salle des fêtes sera vendue 800 000 €.

MONSIEUR LE MAIRE précise enfin que, quand bien même le COS (droit à construire) est passé de 1 à 1,8, il s'est opposé à ce que le projet de construction soit revu à la hausse. Il a préféré préserver l'harmonie du centre ville.

Il n'y a plus d'observations, cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Gérard CACHEUX en profite pour demander ce qu'il en est du déplacement du Poste de Police Nationale.

MONSIEUR LE MAIRE ne souhaite pas de construction nouvelle à la place du poste de police. La brigade canine n'a rien de prévu actuellement ; il n'y a plus de projet de déplacement dans l'immédiat.

Monsieur Alain DUDONS pense qu'il ne faut pas confondre la brigade canine avec le poste de police. Lui et ses collègues seront opposés au départ du bureau de police nationale de Bonsecours.

MONSIEUR LE MAIRE est entièrement d'accord avec lui sur la présence de la police nationale sur le territoire de Bonsecours.

2008.53 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : GARDIEN DU CASINO
--

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Comme vous le savez, le Casino est désormais totalement opérationnel. A l'origine de la conception du projet, il a été prévu la construction d'un logement de fonction afin d'y loger une personne qui assurerait ainsi le gardiennage et l'entretien de l'ensemble de l'équipement. Pour ce faire, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant un poste.

Aussi je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer le gardiennage et l'entretien du Casino ;

Et après en avoir délibéré,

✓ **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe. »

MONSIEUR LE MAIRE précise que ce poste est déjà occupé par une personne actuellement employée sous contrat.

Il n'y a pas d'observations, cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2008.54 – ACQUISITION D'INSTRUMENTS POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION
--

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

La ville de Bonsecours envisage d'acquérir des instruments pour l'école de musique.

Cette acquisition peut être subventionnée par le Conseil Régional de Haute-Normandie à hauteur de 40 % du montant hors taxes.

Aussi je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition d'instruments pour l'école de musique ;

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** d'acquérir des instruments de musique pour un montant de 3056,86 € H.T., soit 3656 € TTC.
- ✓ **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Régional de Haute-Normandie, une subvention d'un montant de 1222,74 € représentant 40 % de la dépense hors taxes.

La recette sera inscrite au prochain budget. »

Il n'y a pas d'observations, cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2008.55 – ASSOCIATION « LE RELAIS » : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
--

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

L'Association « Le Relais » a pour objet la distribution de denrées alimentaires au profit de bénéficiaires inscrits par le C.C.A.S.
Ces bénéficiaires ne cessent d'augmenter et la subvention du C.C.A.S. versée en mai s'avère désormais insuffisante.

Aussi je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

CONSIDERANT la forte augmentation des bénéficiaires (de 45 à 95) ;

CONSIDERANT que les recettes sont inférieures au prix de revient ;

Et après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer à l'association « Le Relais » une subvention exceptionnelle de 400 € ».

Les crédits sont disponibles au budget 2008.

Il n'y a pas d'observations, cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Question posée par Madame Christine LAYET, pour le groupe d'opposition :

Monsieur le Maire, avez-vous pu étudier la question posée par Eric LEMAIRE lors du conseil municipal du jeudi 24 avril 2008 concernant le passage aux conteneurs poubelles de l'agglomération ?

Vous n'aviez pas d'éléments pour répondre à cette date. Où en est-on de ce projet ?

Sur ce point, Monsieur le Maire indique qu'il n'a toujours pas d'éléments nouveaux. On en est au stade de la réflexion et des études. Il informera le conseil municipal dès qu'il aura reçu des éléments concernant d'éventuelles décisions.

Madame Christine LAYET lui demande quel est son avis sur ce sujet.

Monsieur le Maire est plutôt favorable à la conteneurisation. Les sacs poubelles crevés ne sont ni esthétiques, ni hygiéniques... mais le problème est que le conteneur risque de rester toute la journée sur le trottoir. Sur ce sujet, il convient tout de même de rappeler que la décision finale appartient à la C.A.R.

Monsieur Joël GUILLOT précise que, lorsqu'il était adjoint, on l'a dit et redit à maintes reprises que les sacs poubelles devaient être sortis la veille ; il serait bon de le rappeler à nouveau.

Monsieur le Maire est d'accord et il va même un peu plus loin en disant qu'il faut également rappeler aux administrés d'autres règles de citoyenneté.

Monsieur Alain DUDONS, quant à lui, est contre quand on voit ce qui se passe dans le centre ville de Rouen avec des conteneurs qui restent toute la journée partout sur les trottoirs, il est résolument contre. Par ailleurs, il indique qu'il y a de plus en plus de bouteilles abandonnées sur les espaces communs et il considère qu'il y a lieu de faire attention à la "faune" qui traîne sur la commune.

Pour Monsieur le Maire, les termes employés sont excessifs.

D'une part, la comparaison avec le centre ville de Rouen n'est pas possible puisque, à Rouen, ce sont des immeubles et à Bonsecours les quartiers concernés sont ceux des pavillons.

D'autre part, sur la "faune" dont il fait référence en parlant de la jeunesse, il s'agit seulement de quelques jeunes qui sont parfaitement connus des services de la police municipale. Ce sont d'ailleurs les mêmes jeunes qu'à l'époque de la précédente équipe municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 30.